

---

Adresse des autorités constituées de la commune de Belley (Ain) qui transmettent à la Convention le procès-verbal de la fête célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon et l'état des objets qu'elles offrent en hommage à la patrie, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des autorités constituées de la commune de Belley (Ain) qui transmettent à la Convention le procès-verbal de la fête célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon et l'état des objets qu'elles offrent en hommage à la patrie, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 369;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34870\\_t1\\_0369\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34870_t1_0369_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

proposition d'un membre, tendante à ce que, conformément au décret du 21 nivôse dernier, qui a prononcé la question préalable sur la demande en indemnité faite par le citoyen Bayard, fournisseur de la viande de la maison nationale des Invalides, indemnité qui, contre le prix porté par la loi du maximum, avoit été fixée par un arrêté du département de Paris à 16 s. la livre, aucune autorité constituée ou administration ne puisse accorder ou promettre d'indemnité aux fournisseurs de vivres et denrées de première nécessité pour le compte de la République, sans y avoir été préalablement autorisée par un décret de la Convention nationale; l'assemblée passe à l'ordre du jour; et décrète le renvoi de toutes les propositions à la commission des subsistances et aux comités chargés de l'examen de la loi du maximum sur tous les objets de première nécessité, pour en faire un rapport (1).

## 59

La citoyenne Gabrielle Létrange fait hommage à la Convention d'un étui en or pour les frais de la guerre (2).

## 60

Le citoyen Alexis Poële fait aussi hommage d'une montre et d'un cachet en argent.

La Convention décrète la mention honorable de ces dons patriotiques et l'insertion au bulletin (3).

## 61

La commune de Belley, district de Belley, département de l'Ain, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon. Elle y joint l'état des objets qu'elle se propose de faire tenir à la Convention nationale. Ses temples consacrés aux extravagances du fanatisme sont devenus les temples de la raison.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (4).

[Belley, s.d.] (5)

« Citoyens représentants,

La commune de Belley régénérée vous invite à rester à votre poste, au moins jusqu'à la paix qui est prochaine et forcée pour nos ennemis. Elle a senti, elle est convaincue que le gouver-

(1) P.V., XXXI, 51. Minute signée Lecointre et Cambon (C 290, pl. 906, p. 3). Décret n° 7896. Mention de cette discussion dans M.U., XXXVI, 303-304; *Ann. patr.*, n° 402; *C. univ.*, 19 pluv.; *J. univ.*, n° 1536; *J. Matin*, n° 549; *J. Sablier*, n° 1123; *J. Mont.*, n° 86; *F.S.P.*, n° 219.

(2) P.V., XXXI, 52 et 111. Minute du P.V. (C 291, pl. 922, p. 39). Mention dans B<sup>n</sup>, 20 pluv. (suppl<sup>o</sup>); *Ann. patr.*, n° 407.

(3) P.V., XXXI, 52 et 111; B<sup>n</sup>, 21 pluv. (suppl<sup>o</sup>); *Ann. patr.*, n° 407.

(4) P.V., XXXI, 52 et 111.

(5) C 291, pl. 922, p. 3 à 6.

naul du vaisseau de l'Etat ne peut être remis en des mains novices, qui ne connoitroient pas les écueils que vous avez évités, qui s'ébranleroient à la vue des dangers que vous avez courus, à la vue de ceux que les flots si agités amoncèlent sans cesse autour de vous.

Elle vous félicite sur vos travaux dont tout l'univers admire la sublimité. Si sa démarche pouvoit paroître tardive, elle diroit que placée dans un coin de la République, les nouvelles et les lois y arrivent très lentement et en repartent de même.

Elle a chargé ses magistrats de vous faire passer la copie du procès-verbal de la fête qui a eu lieu, pour la 2<sup>e</sup> fois, le 20 nivôse dernier, au sujet de la prise de Toulon, aujourd'hui Port de la Montagne. Vous y verrez que la ci-devant église cathédrale est convertie en temple de la Raison. Vous y verrez qu'un ex-prêtre abjurant ses erreurs y a épousé une femme. Vous y verrez l'expression des sentiments de tous les habitants; vous jouirez de leur gratitude; les pères de famille sont satisfaits de sentir leurs enfants pressés autour d'eux, manifestant une joie pure.

Elle a encore chargé ses magistrats de vous faire passer 3 décorations militaires, déposées sur le bureau de la municipalité, 32 marcs 2 onces 18 deniers argent, provenant des dernières recherches qu'elle a faites dans toutes les armoires, les lieux secrets des ci-devant prêtres servant au culte. Elle s'est empressée de faire disparaître tous les objets qu'elle a trouvés servant à rappeler qu'elle eut un roi et à entretenir le fanatisme, deux monstres qui ne peuvent exister l'un sans l'autre, et qui se sont toujours donné mutuellement des secours et de la consistance.

Vive la République, Vive la Montagne qui l'a sauvée ».

CHAVIN (*agent nat. près la comm.*), JORDAUD, (*off. mun.*), BARQUET (*maire*), MOLLAT (*off. mun.*), CHAVANTON (*off. mun.*), AUBERT.

[Extrait du registre des arrêtés du Conseil g<sup>n</sup>, 20 niv. II]

Le Conseil général de la commune de Belley régénéré, assemblé en exécution de sa délibération du 16 courant. Se sont réunis à lui, ensuite des invitations faites, les membres du Comité de surveillance, les membres du Conseil d'administration du district, les juges du Tribunal, les membres du bureau de conciliation, le juge de paix de la ville, et ses assesseurs une députation de la société populaire portant aux piques surmontées du bonnet de la liberté, l'urne de Marat et le portrait de Chaliar.

Le chef de la Légion du district avec l'adjudant et le commandant en chef de la garde nationale de la commune, sont venus annoncer, que tout le bataillon, est sous les armes, sur la place de la liberté, formant un bataillon carré, ils ont annoncé de plus, qu'un détachement de la garde nationale est venu pour escorter toutes les autorités constituées.

De suite, elles se sont mises en marche et le citoyen Jean-Baptiste Oriol ex-prêtre, cordelier, avec Anne Burdet, assistés de leurs parents, amis et voisins, s'étant présenté et ayant dit qu'ils venoient, pour célébrer leur mariage, dont les publications ont été faites, il leur a été répondu, que cette cérémonie auroit lieu dans la ci-devant